



CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE,
Et LA COMMUNE DE
- SENTIERS DE RANDONNÉE -

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté de communes Cœur de Charente**, dont le siège social est situé 10 Route de Paris – 16560 TOURRIERS, représenté par son Président, Monsieur Christian CROIZARD, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil communautaire,

ci-après désignée « la communauté de communes »

ET :

La **Commune de**, dont le siège social est situé, représentée par **sa/son** Maire,, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du,

ci-après désignée « la commune »

Préambule

La communauté de communes a engagé un travail de refonte des sentiers de randonnées sur l'ensemble du territoire.

Au préalable, le Département de la Charente et réalisé un audit sur l'ensemble des communes de Cœur de Charente afin d'inscrire un maximum de chemins ruraux au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées).

La CdC a compétence en matière de « **création, entretien et signalétique des circuits de randonnée** ».

Le territoire Cœur de Charente compte à la date de signature 61 sentiers balisés.

La CdC a développé plusieurs outils de communication :

- ✓ Chaque sentier possède une fiche numérique mise en ligne sur différents sites internet et téléchargeables ;
- ✓ Chaque commune possède un panneau installé au départ du sentier, avec une carte présentant le ou les tracé(s) ;
- ✓ 11 dépliants sont mis gratuitement à la disposition du public, locaux (disponibles dans les mairies) ainsi que touristes (disponibles dans les offices de tourisme).

En ce qui concerne le balisage :

1- la CdC fait appel aux 2 associations de randonneurs du territoire, qui comptent parmi leurs membres, des baliseurs formés ainsi que des bénévoles.

